



Extrait du registre des décisions

Bureau du 07 avril 2022

n° 063-22

Objet : *RD - Travaux d'aménagement des espaces publics de la ZAC du Coteau à Cognin - Attribution d'un marché de travaux (lot 4 bis) et passation d'un avenant n° 5 à la convention de cofinancement*

- date de convocation le 01 avril 2022
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi sept avril dix-neuf heures, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Jacob-Bellecombette, Université, Amphithéâtre 19000, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 30

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Pierre Brun - Michel Camoz - Jean-Benoît Cerino - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Martin Noblecourt
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoaz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Pascal Mithieux
La Ravoire	Alexandre Gennaro
La Thuile	
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	Max Joly
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 14

de Grégory Basin à Alexandre Gennaro - de Jean-François Beccu à Michel Camoz - de Luc Berthoud à Daniel Rochaix - de Stéphane Bochet à Jean-Marc Léoutre - de Vincent Boulnois à Jean-Marc Léoutre - de Alain Caraco à Marie Bénévise - de Michel Dyen à Brigitte Bochaton - de Philippe Ferrari à Jean-Pierre Fressoaz - de Marcel Ferrari à Jocelyne Gougou - de Hervé Ferroud-Plattet à Serge Tichkiewitch - de Hélène Jacquemin à Philippe Gamen - de Marie Perrier à Philippe Gamen - de Dominique Pommat à Corine Wolff - de Thierry Tournier à Christian Berthomier

• conseillers excusés : 8

Pierre Dupérier - Maryse Fabre - Christelle Favetta-Sieyes - Luc Meunier - Damien Regairaz - Thierry Repentin - Alain Thieffenat - Cécile Trahand

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 07 avril 2022

délibération n° 063-22

objet **RD - Travaux d'aménagement des espaces publics de la ZAC du Coteau à Cognin - Attribution d'un marché de travaux (lot 4 bis) et passation d'un avenant n° 5 à la convention de cofinancement**

Jean-Marc Léoutre en l'absence de Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, rappelle que dans le cadre de la ZAC du Coteau à Cognin, par décision n° 061-13 du 11 avril 2013, le Bureau a approuvé le lancement d'une première phase de marchés de travaux pour les quatre premiers lots : terrassement, ouvrage de franchissement de l'Hyères, déboisement et réseaux humides.

Puis le 21 février 2019, le Bureau a approuvé le lancement d'une seconde phase de consultation pour la réalisation des travaux d'aménagement des espaces publics de la ZAC du Coteau pour les lots 5 à 8 : réseaux secs et éclairage public, voirie, revêtement de sol béton et mobilier urbain, paysage.

Le 2 juillet 2020, la passation de l'avenant n° 4 à la convention de cofinancement a été approuvée, indiquant que le groupement d'entreprises titulaire du lot 4 demandait la résiliation de son marché.

Ainsi, afin de finaliser les prestations initialement prévues dans le périmètre des tranches optionnelles 2 et 3 du lot 4 résilié, il est nécessaire de relancer une consultation.

Le lot 4 bis, relatif aux réseaux humides, comprend une tranche ferme et une tranche optionnelle. La consultation des entreprises s'est déroulée sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

La commission d'appel d'offres, réunie le 24 mars 2022, a attribué le marché au groupement SPIE Batignolles Blondet /SPIE Batignolles Favier pour un montant de 384 968,50 € HT.

Il est proposé d'approuver l'attribution du marché conformément à la décision de la commission d'appel d'offres.

Par ailleurs, il est rappelé que l'opération s'inscrit dans le cadre de la convention de projet pour l'écoquartier de Villeneuve. La répartition des paiements fait l'objet d'une convention de cofinancement. Un nouvel avenant à la convention de cofinancement est donc établi pour la répartition des paiements entre la commune de Cognin et Grand Chambéry sur la base du nouveau marché.

Pour rappel, un premier avenant est venu modifier la répartition financière du lot 1 « terrassement » suite à un avenant au marché de travaux.

Un second avenant a spécifié la répartition financière entre la commune de Cognin et l'agglomération pour le marché de travaux correspondant à l'aménagement de la voie d'accès et de la place d'entrée de la ZAC.

Un troisième avenant à la convention a spécifié la répartition financière entre Grand Chambéry et la commune de Cognin en ce qui concerne les travaux des tranches fermes et optionnelles des lots 5 à 8 des marchés de travaux.

Un quatrième avenant à la convention a indiqué que des travaux d'urgence ont dû être réalisés en 2019 impactant la répartition financière entre les deux collectivités. Il a aussi précisé que le groupement d'entreprises titulaires du lot 4 a demandé la résiliation de son marché.

Le présent avenant n° 5 a pour objet la modification de la répartition financière entre la commune de Cognin et Grand Chambéry pour le lot 4 bis relatif aux réseaux humides et pour la tranche optionnelle n° 2 du lot 1 relatif au terrassement, des marchés de travaux de l'opération de la ZAC du Coteau.

L'évolution des prestations conduit globalement à augmenter le financement de la part de Grand Chambéry (voiries) à hauteur d'environ 36,3 k€ HT sur le lot 4 bis et de 25,8 k€ HT sur la tranche optionnelle 2 du lot 1 (terrassement).

A titre d'information, les tableaux de l'avenant pour l'ensemble des prestations (réseaux humides et terrassement) précisent le bilan financier prévisionnel pour l'agglomération à - 42,5 k€ HT pour les réseaux humides et + 9,3 k€ HT pour le terrassement.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de voirie,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution, le règlement et la résiliation des accords-cadres ainsi que des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 215 000 € HT et de leurs avenants, et concernant les conventions de financement,

Vu le code de la commande publique,

Vu la décision de la commission d'appels d'offres du 24 mars 2022,

Vu la décision n° 088-15 du Bureau du 23 avril 2015, approuvant la convention de cofinancement pour les travaux d'aménagement des espaces publics de la ZAC du Coteau à Cognin,

Vu la décision n° 105-17 du Bureau du 15 juin 2017, approuvant l'avenant n° 1 à la convention de cofinancement pour les travaux d'aménagement des espaces publics de la ZAC du Coteau à Cognin,

Vu la décision n° 191-17 du Bureau du 26 octobre 2017, approuvant l'avenant n° 2 à la convention de cofinancement pour les travaux d'aménagement des espaces publics de la ZAC du Coteau à Cognin,

Vu la décision n° 060-19 du Bureau du 2 mai 2019, approuvant l'avenant n° 3 à la convention de cofinancement pour les travaux d'aménagement des espaces publics de la ZAC du Coteau à Cognin,

Vu la décision n° 2020-186 D du vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures du 2 juillet 2020, approuvant l'avenant n° 4 à la convention de cofinancement pour les travaux d'aménagement des espaces publics de la ZAC du Coteau à Cognin,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : attribue le marché de travaux (lot 4 bis) relatif aux réseaux humides au groupement SPIE Batignolles Blondet /SPIE Batignolles Favier pour un montant de 384 968,50 € HT,

Article 2 : approuve l'avenant n° 5 à la convention de cofinancement des travaux d'aménagement des espaces publics de la ZAC du Coteau à Cognin,

Article 3 : autorise le président ou son représentant à signer le marché et l'avenant à venir et tous documents nécessaires à leur passation,

Article 4 : dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : **Décision I-Parapheur du Bureau**

Numéro attribué à l'acte : **063-22**

Objet de l'acte : **RD - Travaux d'aménagement des espaces publics de la ZAC du Coteau à Cognin - Attribution d'un marché de travaux (lot 4 bis) et passation d'un avenant n° 5 à la convention de cofinancement**

Thème Préfecture : **1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 1 - Délibérations 3 - Délibérations ou décisions relatives aux MAPA**

Date de l'acte : **14 avril 2022**

Annexe(s) : **avenant convention cofinancement zac cognin**

Identifiant de télétransmission : **073-200069110-20220414-lmc1H27058H1-DE**

Identifiant unique de l'acte : **lmc1H27058H1**

Date de transmission en Préfecture : **14 avril 2022**

Date de réception en Préfecture : **14 avril 2022**

Publication : **jeudi 14 avril 2022**